



BULLETIN DE SOUSCRIPTION pour une personne physique AU CAPITAL DE LA SCIC SAS A CAPITAL VARIABLE « EN VOLT TOIT » Siège : 93 Chemin les Oulettes, 34560 POUSSAN

En souscrivant au Capital de la SCIC SAS à capital variable EN VOLT TOIT, Siren 904044294 vous participez à la réalisation collective d'unités de production d'énergies renouvelables dans une démarche citoyenne et solidaire.

Je soussigné(e) : Madame Monsieur
Nom : Prénom :
Nom de naissance :
Adresse Complète :
CP : Commune :
Tél : Courriel :
Né(e) le : à :

déclare vouloir devenir sociétaire et souscrire une/des part(s) au capital de la SCIC SAS à capital variable EN VOLT TOIT (nota : l'entrée de nouveaux actionnaires est soumis à l'agrément du Conseil de Gestion de la SCIC EN VOLT TOIT)

Ou :

déclare être sociétaire et souscrire une/des nouvelle(s) part(s) au capital de la SCIC SAS à capital variable EN VOLT TOIT

déclare avoir pris connaissance du Document d'Information Synthétique

J'acquière ainsi :①part(s) sociale(s) nominative(s) de 100 € (cent €) chacune

- A l'appui de ma souscription,

Je verse ce jour en numéraire à la SCIC SAS EN VOLT TOIT la somme de..... € soit⁽¹⁾ euros, représentant la libération intégrale de chaque part souscrite.

Je déclare par ailleurs

avoir pris connaissance et approuver les Statuts de la SCIC SAS « EN VOLT TOIT »,
 conserver une copie de ce bulletin de souscription,
 accepter d'être convoqué(e) aux assemblées par courrier électronique, que la société ait recours à la transmission par voie électronique en lieu et place de l'envoi postal lors de l'exécution des formalités de convocation, d'envoi de documents d'informations et de vote à distance et plus généralement d'être destinataire d'informations et de communications institutionnelles de la part de la SCIC SAS « EN VOLT TOIT ». Cette autorisation a comme seul objectif de faciliter la gestion de la SCIC SAS « EN VOLT TOIT », de limiter les frais de gestion et économiser le papier.

Fait àle 2023

Mention manuscrite : « Bon pour souscription de ①...part(s) de 100 € »	
Signature du Souscripteur	

① En chiffres et en lettres . Pièce à joindre : copie de la pièce d'identité du souscripteur + 1 justificatif de domicile de moins de 3 mois pour la première souscription.

Les informations ci-dessus recueillies vous concernant font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion et au suivi de l'actionariat de la SCIC SAS EN VOLT TOIT. La SCIC SAS EN VOLT TOIT est le Responsable de Traitement. Les destinataires des données sont les personnels et dirigeant de la société. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant au représentant légal de la société à l'adresse de son siège social. Vous pouvez également pour des motifs légitimes vous opposer au traitement des données vous concernant.

SCIC- SAS EN VOLT TOIT EN SAVOIR PLUS

Comment fonctionne la société ?

SCIC- SAS EN VOLT TOIT est une entreprise commerciale, de type Société par Actions Simplifiée (SAS). Les fondateurs ont également retenu de fonctionner en mode coopératif de type SCIC (Société Coopérative d'Intérêt Collectif) ceci signifie que les décisions sont prises sous le régime : **une personne, une voix**, quel que soit le nombre de parts prises par cette personne. Il s'agit également d'une entreprise non spéculative : car j'ai distribution de dividendes y sont impossibles. Notre management est de type gouvernance partagée.

Comment devenir associé ?

Retournez à l'adresse de la société un bulletin de souscription dûment rempli et signé, accompagné de votre règlement par chèque (sauf si virement), d'une copie recto-verso d'une pièce d'identité et d'un justificatif de domicile (ou Kbis et justificatif de représentation). Un récépissé de souscription vous sera retourné dès l'acceptation de votre adhésion.

La souscription minimale est 1 action à 100 €

Qu'est-ce qu'une action ?

C'est un titre de copropriété, **une part du capital d'EN VOLT TOIT**. Son montant est (et reste) fixé à 100 €. L'achat et le remboursement d'actions ne sont pas soumis aux lois du marché.

Qu'est-ce que le capital d'une société ?

Le capital de la société est constitué de l'ensemble des actions souscrites. Il garantit la solidité financière de la société. Le capital de la SCIC- SAS EN VOLT TOIT est variable : il peut notamment être augmenté à chaque instant, par l'achat de nouvelles actions.

Qui peut souscrire des actions ?

Toute personne physique majeure, ou majeure sous tutelle; mineure, émancipée ou non, représentée par son tuteur, administrateur ou représentant légal. Toute personne morale (entreprise, association, collectivité locale, établissement public) disposant d'un numéro SIRET. S'agissant des collectivités, elles ne peuvent détenir ensemble plus de 50% du capital.

Combien de temps garder ses actions

Les actions doivent être conservées au minimum cinq ans, sauf dérogation exceptionnelle accordée par le Conseil de Gestion de EN VOLT TOIT. Par nature, les projets de production d'énergie sont en effet des investissements à long terme, qui nécessitent une stabilité financière de la société, dans la durée : il est donc **conseillé de conserver les actions pendant une durée minimale de 10 ans**.

Prospectus

La présente offre ne donne pas lieu à un prospectus soumis au visa de l'Autorité des Marchés financiers.

Rémunération et fiscalité :

Les actions ne sont pas rémunérées (à la différence du Compte Courant d'Associé)

La souscription au capital de La SCIC- SAS EN VOLT TOIT ne donne pas droit à une réduction d'impôts.

Que risque-t-on en achetant des actions de la SCIC- SAS EN VOLT TOIT ?

L'objectif est bien sûr de faire de La SCIC- SAS EN VOLT TOIT une structure stable et pérenne, destinée à contribuer longtemps à l'ambition d'une énergie réellement plus respectueuse de l'environnement. Néanmoins, **souscrire au capital inclut un risque financier**, de perte en capital, comme toute prise d'actions dans le capital d'une société par actions simplifiée.

La responsabilité des associé(e) (c'est-à-dire le risque pris) est limitée à leurs apports. Chaque associé.e ne peut donc pas perdre plus que le montant de sa (ses) souscription(s). En pratique. Les installations photovoltaïques sont particulièrement sécurisés car la recette est garantie, 20 ans, les panneaux photovoltaïques 25 à 40 ans et le soleil 5 milliards d'années.

Participation à la gouvernance

Chaque année, **tu(te)s les associé(ée)s sont convoqué(ée)s à l'Assemblée Générale** et participent ainsi aux grandes décisions. Ils et elles peuvent aussi y élire leurs représentant.e.s au Conseil de Gestion ou même y **être candidat**.



CONTACT : Nous écrire par mail à : envoltoit34@gmail.com ou par voie postale à l'adresse ci-dessous.

Les informations communiquées seront enregistrées par La SCIC- SAS EN VOLT TOIT uniquement pour le traitement de votre demande. Ces informations sont obligatoires. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition et de suppression dans les conditions prévues par la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Ces droits peuvent s'exercer auprès de la société.